

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 AVRIL 2023

Présences :	Monsieur Réjean Gouin	Maire
	Monsieur François Dubeau	Poste #1
	Madame Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur Francis Lacelle	Poste #3
	Monsieur Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur Alain Déry	Poste #6
	Monsieur Sébastien Gariépy	Directeur général

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

1.1. M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

1.2. CISSSNL – Présentation adjointe DSGPLP

Mme Marie-Josée Paquet, adjointe à la direction des services généraux de première ligne et des partenariats, se présente et nous informe des enlignements futurs en lien avec le CLSC et le CHSLD.

2. Adoption de l'ordre du jour

0107-2023

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffe

4.1. Adoption des procès-verbaux

0108-2023

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

4.1.1. Séance régulière du 20 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
02-03-2023	Garderie Le p'tit nid d'amour	Conseil	Demande d'appui
18-03-2023	Marc Lambert	Municipalité	Résidence pour location court et long terme
19-03-2023	Jalbert Lamothe	Municipalité	Offre d'achat terrain municipal
21-03-2023	Loisirs St-Michel Inc.	Conseil	Autorisations Fête Nationale
22-03-2023	Centre d'Action Bénévole Communautaire Matawinie	Municipalité	Demande de financement
28-03-2023	Hydro-Québec	Marie-Ève St-Georges	Programme de mise en valeur intégrée
29-03-2023	MELCCFP	Direction générale	Certificat d'autorisation
30-03-2023	Commission municipale du Québec	Municipalité	Demande d'exemption de taxes foncières
31-03-2023	Gino Ferland (Maison de jeunes du Nord)	Conseil	Autorisation tenue d'événement
11-04-2023	Agence des forêts privées de Lanaudière	Maire	Renouvellement d'adhésion
11-04-2023	École secondaire des Montagnes	Municipalité	Demande de commandite

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0109-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Alain Déry

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1.	Déboursés	61 925.46 \$
5.1.2.	Salaires	118 273.61 \$
5.1.3.	Paiements automatisés	19 043.13 \$
5.1.4.	Comptes à payer	369 657.51 \$

Représentés par les chèques # 22284 à # 22339 , ainsi que par les dépôts directs # 2017 à # 2071.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période mars et avril 2023

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22284	Hydro-Québec	9;083.39 \$
22285	Purolator	109.03 \$



22286	Telus Mobilité	258.76 \$
22287	Wex Canada	14,915.35 \$
22288	Xérox Canada	220.90 \$
22289	Ministre des Finance du Québec	125.00 \$
22290	Ministre des Finance du Québec	2,020.36 \$
22291	Fonds des Pensions Alimentaires	569.92 \$
22292	Hydro-Québec	9,723.71 \$
22293	Poste Canada	634.66 \$
22294	Wex Canada	14,190.64 \$
22297	Services de Cartes Desjardins	6,593.70 \$
22298	Hydro-Québec	2,381.14 \$
22299	Purolator	89.04 \$

TOTAL: **60,915.60 \$**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

2017	MRC de Matawinie	327.00 \$
2018	Moreau Marie-Eve	682.86 \$

TOTAL: **1,009.86 \$**

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2023-03	Humania	15,245.31 \$
2023-03	Revenu Québec (D.A.S.)	25,402.26 \$
2023-03	Revenu Canada (D.A.S.)	17,266.32 \$
2023-03	Revenu Québec (D.A.S.)	24,382.84 \$

TOTAL : **76,777.88 \$**

Salaires	118,273.61 \$
Frais de Banque	180.65 \$
Régime de retraite	13,847.78 \$
Remboursement int./emprunt temp.	4,954.63 \$
Accéo transphère	60.07 \$
Int. Prêt/1	\$
S.Q.	\$

TOTAL : **137,316.74 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 17 AVRIL 2023

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22300	Alliance Ressource Humaines	71.86 \$
22301	Bell-Gaz	139.40 \$
22302	Benoit Martin	220.00 \$
22303	Messer Canada	367.60 \$
22304	Brandt	393.71 \$

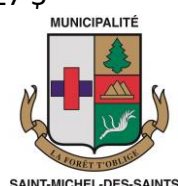


22305	Cauca	531.18 \$
22306	Certilab	727.56 \$
22307	Daniel Brodeur, A.G.	3,261.84 \$
22308	Decelle François	100.00 \$
22309	Dépanneur R. Prud'Homme	3.69 \$
22310	Deslauriers Martine	55.30 \$
22311	DRL-Beaudoin	7,020.09 \$
22312	Garage Gervais Inc.	447.66 \$
22313	Garage Tellier & Fils	1,479.45 \$
22314	Garage Mécapro	97.72 \$
22315	Grégoire Claude	1,800.00 \$
22316	Hach	4,715.82 \$
22317	ITM Instruments Inc.	129.80 \$
22318	Joliette Hydraulique Inc	392.15 \$
22319	Joliette Sécurité	684.37 \$
22320	Laforest Nova Aqua Inc.	4,373.65 \$
22321	Les Pneus & Soudures M.B. Enr	597.88 \$
22322	Les Services EXP Inc.	1,741.88 \$
22323	Location de Motoneige Haute Matawinie	385.14 \$
22324	Mini-Entrepôts	2,479.43 \$
22325	Municipalité de Saint-Jacques	1,000.00 \$
22326	Opti-Max Inc	319.63 \$
22327	Pièces d'Équip. Bergor Inc.	1,544.92 \$
22329	Pierre Mécanique	11,921.42 \$
22330	Pompaction Inc.	1,098.83 \$
22331	P.S.E.C.N Alarmcap	108.95 \$
22332	Techno Diesel Inc.	18,477.63 \$
22333	Tenaquip	97.73 \$
22334	Track Industriel	889.02 \$
22335	Veolia Es Canada	100.44 \$
22336	Vortex Aquatic Structures International	1,040.52 \$
22337	Avensys Solutions	471.40 \$
22338	Telus Mobilité	765.60 \$
22339	Xérox Canada	191.53 \$

TOTAL : **70,244.80 \$**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

2019	Acier Majeau & Fils	2,049.45 \$
2020	Aquatechno Inc.	523.14 \$
2021	Atelier JP Inc.	212.77 \$
2022	Beauregard Josée	145.95 \$
2023	Beauséjour Dominique	180.60 \$
2024	BLR Motorisé	51.10 \$
2025	Camions Inter-Lanaudière	213.49 \$
2026	Carrière Joliette Inc.	252.18 \$
2027	Chambre de Commerce Haute Matawinie	31,790.12 \$
2028	Chemaction	4,066.67 \$
2029	CMP Mayer Inc	356.42 \$
2030	DCA, Comptable Agrée Inc	29,836.01 \$
2031	Defoy Électrique Inc	1,841.27 \$



2032	DeLaplante Michel	498.19 \$
2033	E.B.I. Environnement Inc	31,324.56 \$
2034	Ferland Simon	20.09 \$
2035	Futura Pub	2,092.53 \$
2036	Garage Villemaire & Fils Inc	82.75 \$
2037	Georges-H Durand Ltée	512.25 \$
2038	Gouin Réjean	1,011.39 \$
2039	Harnois Énergies Inc.	2,233.38 \$
2040	Hétu Jocelyn	731.08 \$
2041	Imprimerie Lanaudière	388.62 \$
2042	Joyal Philippe	150.00 \$
2043	Kimiko	7,239.79 \$
2044	Labrie Environnement Group Inc.	2,401.79 \$
2045	L'Ass. des pompiers St-Michel	468.00 \$
2046	L'Atelier Urbain	1,235.98 \$
2047	Le Carrefour Canin de Lanaudière	1,664.78 \$
2048	Le Papetier	904.36 \$
2049	Le Pub 111	315.47 \$
2050	Librairie Martin Inc.	202.28 \$
2051	Lubri-Lab	570.82 \$
2052	Marcel Champagne Électrique Inc	542.86 \$
2053	McMurray Vénus	129.53 \$
2054	Mécanique Jecc Ltée	698.12 \$
2055	M.R.C. de Matawinie	35,424.71 \$
2056	Municipalité St-Zénon	2,893.80 \$
2057	Parro Info Développement Inc.	3,104.33 \$
2058	Photographie Chantal Chartrand	1,229.85 \$
2059	Pièces d'Auto Joliette Inc	2,916.88 \$
2060	Rona	493.76 \$
2061	Sarrazin Steven	150.00 \$
2062	Selco Minéral	1,028.57 \$
2063	SP Médical	363.15 \$
2064	Sylvain Rondeau Inc	917.63 \$
2065	Sylvio Champoux & Fils Inc	5,355.46 \$
2066	Therrien Jean-Guy	248.21 \$
2067	GDG Environnement	117,090.01 \$
2068	Libraire Raffin	279.88
2069	Loisir et Sport Lanaudière	125.00 \$
2070	Municipalité St-Zénon	841.28 \$
2071	Rivest Lise	12.40 \$

TOTAL : **299,412.71 \$**

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL : **369,657.51 \$**

5.2. Multi-Surfaces Giguère Inc. - Estimation

0110-2023

ATTENDU QUE la municipalité souhaite effectuer la réfection du terrain de baseball ;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pu obtenir une subvention d'Hydro-Québec, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée, pour la réalisation des travaux.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Francis Beaulieu

Il est résolu de mandater Multi-Surfaces Giguère Inc., afin d'effectuer les travaux de réfection du terrain de baseball, pour un montant s'élevant à 25 328,75 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Kimik'O – Achat mensuel d'hypochlorite

0111-2023

ATTENDU QUE le coût d'hypochlorite, servant au traitement de l'eau potable, s'avère avoir subi une augmentation importante dans les derniers mois ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat mensuel d'hypochlorite s'avère excéder la dépense maximale autorisée de 5 000 \$.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'autoriser la dépense excédentaire de plus de 5 000 \$, pour l'achat mensuel d'hypochlorite et ce pour une récurrence s'étalant de mars 2023 à décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

5.4. La boutique RH par Altifica – Offre de service

0112-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints doit se conformer à la *Loi sur l'équité salariale* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser le maintien de l'équité salariale dans un délai raisonnable.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de mandater La boutique RH par Altifica, pour un montant de 6 300 \$ plus taxes, afin de procéder à l'analyse de maintien de l'équité salariale.

Adopté à l'unanimité

5.5 Nicoletti pneus et mécanique – Devis

0113-2023

CONSIDÉRANT QUE le camion Freithliner M2-112 2011 (unité #20) doit se doter de nouveaux pneus d'été.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accepter le devis de Nicoletti pneus et mécanique, au montant de 4 929.50 \$ plus taxes, pour l'achat de pneus d'été pour l'unité #20.

Adopté à l'unanimité

5.6. Marquage Traçage Québec - Soumission

0114-2023

CONSIDÉRANT QUE le marquage des lignes jaunes et blanches doit être effectué sur une distance de 60 000 mètres linéaires du réseau routier municipal.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter la soumission de Marquage Traçage Québec, au montant de 23 100 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

5.7. Hydro-Météo experts-conseils - Soumission

0115-2023

ATTENDU QUE les travaux préventifs d'affaiblissement du couvert de glace ont été effectués sur la rivière Matawin.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accepter la soumission d'Hydro-Météo experts-conseils, s'élevant à 16 750 \$ plus taxes, pour les travaux mentionnés ci-haut.

Adopté à l'unanimité

5.8. Pascal Ferland, Consultant en urbanisme – Offre de services

0116-2023

ATTENDU QUE le poste à la direction du service d'urbanisme n'est toujours pas comblé ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, des tâches prioritaires se doivent d’être effectuées à courts termes.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu de contracter M. Pascal Ferland pour une banque s’élevant à 100 heures, aux honoraires de 48 \$/heure et frais de déplacement plus taxes, afin d’effectuer des tâches spécifiques aux besoins du service d’urbanisme et environnement.

Adopté à l’unanimité

5.9. DCA Comptable professionnel agréé Inc. - Honoraires

0117-2023

CONSIDÉRANT le mandat d’assistance à la préparation du dossier d’audit, l’audit du rapport financier 2022 et la consultation relative aux questionnements du conseil municipal.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d’acquitter les factures #0929, #0930 et #0931 de DCA Comptable professionnel agréé Inc. totalisant un montant de 25 950 \$ plus taxes.

Adopté à l’unanimité

5.10. Techno Diesel – Facture #01S781613

0118-2023

ATTENDU QUE le camion Freithliner M2-112 2009 (unité #15) dû subir d’importantes réparations ;

CONSIDÉRANT la résolution 0028-2023, adoptée au conseil du 20 février dernier, concernant lesdites réparations au montant de 7 483.83 \$ plus taxes ;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d’acquitter la facture #01S781613 de Techno Diesel au montant de 6 935.53 \$ plus taxes, pour les travaux effectués sur l’unité #15.

Adopté à l’unanimité

5.11. Pierre Mécanique – Facture #F00045091 00

0119-2023

CONSIDÉRANT QUE la pompe diésel haute et basse pression a dû être remplacée sur le camion Freithleiner M2-112 2011 (unité #20).



Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'acquitter la facture #F00045091 00 de Pierre Mécanique, au montant de 8 498.96 \$ plus taxes, pour le remplacement de la pompe diesel de l'unité #20.

Adopté à l'unanimité

5.12. DRL Beaudoin Inc. - Soumission

0120-2023

CONSIDÉRANT QUE des lames carbures sont nécessaires pour la niveleuse Caterpillar 2015 (unité 10).

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accepter la soumission de DRL Beaudoin Inc. pour l'achat de lames carbures utiles à l'unité #10, au coût de 6 808 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

5.13. Brandt – Devis

0121-2023

CONSIDÉRANT le remplacement du «gasket» de tête, du joint de manivelle et de la pompe à eau effectué sur la rétrocaveuse John Deere (unité #14).

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter le devis de Brandt, d'un montant de 11 833.32 \$ plus taxes, pour les travaux effectués tels que mentionnés ci-haut.

Adopté à l'unanimité

5.14. Événement « Les 4 Chevaliers » - Demandes et autorisation

0122-2023

ATTENDU QUE l'événement se voit être un match de balle entre les 4 Chevaliers et l'équipe de balle locale où une partie des profits de la vente des billets sera remise à la Maison des jeunes du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire l'organisation fait appel à la municipalité afin de fournir des tables à pique-nique, des tables pour permettre l'exposition de certains artisans locaux et d'une contribution financière.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu que la municipalité offre une contribution monétaire de 500 \$, ainsi que des tables de pique-nique et tables pliante selon les disponibilités et autorise la tenue de l'événement à ses installations, conditionnellement à l'obtention d'une preuve d'assurance responsabilité de la part de la Maison des jeunes de Nord.

Adopté à l'unanimité

5.15. École secondaire des Montagnes – Demande d'aide financière

0123-2023

ATTENDU QUE l'École secondaire des Montagnes souhaite mettre en place une équipe de basketball dans le but de s'impliquer auprès de nos adolescents et par la bande des jeunes d'âge primaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire des Montagnes sollicite l'aide de la municipalité afin de contribuer au démarrage du projet.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'offrir une aide financière de 500 \$ à l'École secondaire des Montagnes qui servira au démarrage du projet d'équipe de basketball.

Adopté à l'unanimité

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Inspecteur(trice) en bâtiment et environnement - Embauche

0124-2022

ATTENDU l'appel de candidature pour le poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement, ayant eu lieu le 17 janvier 2023.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu :

- **D'embaucher** M. Jean-François Tessier, en tant qu'inspecteur en bâtiment et environnement, en date du 17 avril 2023, au taux horaire de 26,08 \$ et selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur ;
- **D'autoriser** M. Jean-François Tessier, inspecteur en bâtiment et environnement, à émettre des permis et des constats d'infraction, reliés à la réglementation municipale et d'urbanisme en vigueur.

Adopté à l'unanimité

6.2. Surveillant(e) service de garde – Embauche

0125-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'embaucher Mme Mélyna Gervais, en tant que surveillante au service de garde, au taux horaire de 16.25 \$, 10 heures par semaine selon les termes et conditions de la lettre d'entente 2022-01 de la présente convention collective.

Adopté à l'unanimité

7. Urbanisme & Environnement

7.1. Matricule 7781-60-5000, zone Va-4, PIIA – Demande de permis d'aménagement d'un aire de stationnement

0126-2023

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'aménagement d'aire de stationnement (matricule 7781-60-5000, zone Va-4, PIIA), tel que recommandé par le CCU (040 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.2. Matricule 7881-36-5430 – Demande de dérogation mineure

0127-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la hauteur des murs du garage de 19 pieds et 10 pouces au lieu de 12 pieds, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera positionné à 178 pieds du chemin d'accès principal ;

CONSIDÉRANT QUE le garage s'harmonisera avec l'aspect architectural du bâtiment principal.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin des Cantonniers Sud, plus précisément le lot 6 448 245 (matricule 7881-36-5430), tel que recommandé par le CCU (047 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.3. Matricule 6564-48-5475 – Demande de dérogation mineure

0128-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un garage d'une superficie de 1 500 pieds carrés et ayant des murs d'une hauteur de 14 pieds au lieu de 12 pieds, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait l'acquisition du terrain adjacent à sa propriété, ce qui totalise une superficie d'approximativement 19 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage dépasse de 367.37 pieds carrés la superficie du bâtiment principale étant de 1 132.63 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage ne représente pas le double de celle de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite une porte de garage d'une hauteur de 12 pieds ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation pour la propriété située au 270, chemin du lac Séverin (matricule 6564-48-5475), tel que recommandé par le CCU (048 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 8275-37-8121– Demande de dérogation mineure

0129-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la non-conformité d'un garage construit en cours avant et à moins de 3 mètres du bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE un permis a été émis en 2020 ;

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 91, chemin Dolorès (matricule 8275-37-8121), tel que recommandé par le CCU (049 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.5. Matricule 7664-78-5153 – Demande de dérogation mineure

0130-2023

ATTENDU QUE la demande concerne un agrandissement du bâtiment principal, ayant eu lieu en 2009, à 4.62 mètres de la marge latérale droite au lieu du minimum permis de 5 mètres, ainsi que la non-conformité de la distance du bâtiment principal de la marge avant de 12.88 mètres au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient aux articles 7.14.6 et 7.14.5 du règlement de zonage #320-1992. De plus, la galerie avant empiète de 1.64 mètres dans la marge de recule avant permise de 13 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.5.2-2) du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT la courte distance, soit 38 centimètres, de différence pour que la marge latérale droite soit conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit avant l'entrée en vigueur du règlement #320-1992.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 431, chemin Robillard (matricule 7664-78-5153), tel que recommandé par le CCU (050 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.6. Matricule 7465-14-2632– Demandes de dérogation mineure

0131-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un garage d'une superficie de 1 200 pieds carrés, alors que la superficie du bâtiment principal est de 1 149 pieds carrés, de plus le demandeur souhaite que les murs soient d'une hauteur de 13 pieds et 8 pouces, au lieu de 12 pieds, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT la différence minimale de la superficie que représente 51' carrés entre le garage et le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la différence de superficie ne sera visuellement pas ou peu apparente ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite une porte de garage d'une hauteur de 12 pieds pour être en mesure d'entreposer sa machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE le garage se retrouvera à au moins 40 mètres du chemin d'accès principal, donc partiellement visible.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 340, chemin des Pins (matricule 7465-14-2632), tel que recommandé par le CCU (051 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.7. Matricule 6574-81-4329 – Demande de dérogation mineure

0132-2023

ATTENDU QUE la demande concerne l'agrandissement du bâtiment principal se retrouvant à 10 mètres de la marge avant au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 7.14.5 du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est enclavé et que la propriété n'est pas visible du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 761, chemin du lac de la Dame (matricule 6574-81-4329), tel que recommandé par le CCU (052 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.8. Matricule 8073-98-5906 - Demande de dérogation mineure

0133-2023

ATTENDU QUE la demande concerne l'autorisation d'opérer un chenil d'élevage dans la zone Pa12, ce qui contrevient à l'article 7.13.1 du règlement #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite s'informer sur son rôle en tant que comité consultatif pour ce qui est de permettre un changement d'usage dans la zone Pa12.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de reporter la décision en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2453, chemin Beaulieu (matricule 8073-98-5906), tel que recommandé par le CCU (053 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

9. Adoption des règlements :

9.1. Règlement 708-2023 (Acquisition d'un camion benne à chargement latéral)
0134-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'adopter le règlement 708-2023 (Acquisition d'un camion benne à chargement latéral).

Adopté à l'unanimité

9.2. Règlement 709-2023 (Construction d'une caserne pour le service incendie)
0135-2023

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le règlement 709-2023 (Construction d'une caserne pour le service incendie).

Adopté à l'unanimité

9.3. Règlement 710-2023 (Mesures concernant les alarmes-incendies non fondées sur le territoire de la municipalité)
0136-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'adopter le règlement 710-2023 (Mesures concernant les alarmes-incendies non fondées sur le territoire de la municipalité).

Adopté à l'unanimité

9.4. Règlement 711-2023 (Utilisation de l'eau potable du réseau d'aqueduc municipal)
0137-2023

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'adopter le règlement 711-2023 (Utilisation de l'eau potable du réseau d'aqueduc municipal) et d'y lire les modifications au articles suivants :

« 6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} avril 2026 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} avril 2026 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé. »

« 6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge
Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} avril 2026 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence. »

Adopté à l'unanimité

10. Loisirs & Parcs :

10.1. Loisirs St-Michel Inc. – Fête Nationale 2023

0138-2023

ATTENDU QUE les festivités de la Fête Nationale auront lieu le 23 juin 2023 au parc des loisirs Serge Dessureault ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu :

- **D'**autoriser la tenue de la Fête Nationale au parc des loisirs Serge Dessureault, incluant la vente d'alcool, de nourriture, des feux d'artifices et de joie, la présentation d'un spectacle et d'activités pour enfants ;
- **De** confirmer que le montant alloué à l'événement est de 6 000 \$;
- **D'**approuver la présence du service incendie pour assurer la sécurité ;
- **De** mandater Loisirs St-Michel Inc. à organiser les activités ;
- **De** confirmer que l'entrée au site sera gratuite.

Adopté à l'unanimité

10.2. Club motoneige Saint-Michel-des-Saints – Rendez-vous des passionnés

0139-2023

ATTENDU QUE le club de motoneige Saint-Michel-des-Saints a déposé une demande pour l'utilisation du terrain de soccer du parc des Loisirs Serge Dessureault pour l'événement Rendez-vous des passionnés ;

ATTENDU QUE l'événement se déroulera le 26 août 2023, remis au 27 août 2023 en cas de pluie.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'**autoriser le Club de motoneige St-Michel-des-Saints à utiliser le terrain de soccer pour le Rendez-vous des passionnés aux dates mentionnées ;
- **De** fournir les tables de pique-nique déjà sur le site, l'accès au panneau électrique ainsi que trois bacs bleus et trois bacs noirs ;
- **Que** la présente autorisation est conditionnelle à l'obtention d'une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par réclamation.

Adopté à l'unanimité

10.3. Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées de Lanaudière – Renouvellement adhésion

0140-2023

ATTENDU QUE la municipalité demeure un partenaire incontournable dans l'accessibilité au loisir des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE l'ARLPHL permet l'accès à un vaste réseau d'organisations et de recevoir de l'information privilégiée au sujet du loisir inclusif ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de renouveler l'adhésion annuelle à L'ARLPHL, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2023, au montant de 100 \$.

Adopté à l'unanimité

11. Travaux publics

11.1 PAVL Volet redressement et accélération – Attestation fin des travaux

0141-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 6 juin 2022 au 18 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- La présente résolution municipale adoptée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de chargement granulaire.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu que le conseil de Saint-Michel-des-Saints autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

11.2. PAVL Volet double vocations – Autorisation

0142-2023

ATTENDU la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement en vertu du Programme d'aide à la voirie locale-Volet double vocation et définissant les obligations de chacune des parties.

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autoriser Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à signer, au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, la convention d'aide financière dans le cadre du volet double vocation du programme d'aide à la voirie locale.

Adopté à l'unanimité

11.3. Ministère des transports et de la Mobilité durable du Québec – Contrat de service

0143-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer l'entretien hivernal de la route 131, la rue des Aulnaies et le chemin Manawan, appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'**accepter l'offre de 57 360 \$ pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes, pour l'entretien des routes du ministère sur notre territoire ;
- **De** mandater Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat relatif aux travaux 8806-23-4916.

Adopté à l'unanimité

12. Sécurité Publique

12.1. Pompier apprenti et Premier répondant – Nomination

0144-2023

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de nommer Loïc Bellerose, en tant que pompier apprenti et Premier répondant pour une période de probation de 1 an avant d'être admissible à la formation pompier 1.

Adopté à l'unanimité

13. Administration

13.1. Radiation de compte à recevoir en crédit – Matricules 8176-29-3830 et Canada Aventure (TNO)

0145-2023

ATTENDU QUE suite à la mise à jour reçue par la MRC de Matawinie, un crédit de 89.06 \$ a été attribué, mais que la fiche du matricule 8176-29-3830 fût annulée en 2018 et que les payeurs n'ont plus de propriétés sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE Canada Aventure aurait payé des intérêts en trop, en 2015 pour un montant de 0.18 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite régulariser la situation, sous la recommandation de DCA Comptable professionnel agréé.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'autoriser la radiation de ces comptes à recevoir en crédit totalisant un montant de 89.24 \$.

Adopté à l'unanimité

13.2. Fonds région et ruralité volet 4 – Soutien à la coopération municipale

0146-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et la MRC de la Matawinie désirent présenter un projet *d'acquisition et de mise en commun de machinerie pour l'entretien du réseau routier*, dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu que :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints s'engage à participer au projet *d'acquisition et de mise en commun de machinerie pour l'entretien du réseau routier* et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise de dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités ;
- Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité

13.3. Taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Programmation 2019-2023

0147-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

**13.4. Règlement 549-2012 (Pavage du chemin des Conifères entre les chemins Saint-Benoit et de la Pointe-Fine) - Remboursement
0148-2023**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 549-2012 arrive à échéance, soit le 4 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la corporation du Lac Taureau à transférer les sommes d'argent afin d'effectuer le remboursement du prêt ;

CONSIDÉRANT le solde restant de 507 600 \$ à payer au règlement d'emprunt.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquitter le solde restant au règlement d'emprunt 549-2012 (Pavage du chemin des Conifères entre les chemins Saint-Benoit et de la Pointe-Fine), au montant de 507 600 \$

Adopté à l'unanimité

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

0149-2023

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

La séance est levée à : 22 h 03

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général / greffier-trésorier